

## Le nouveau rite de consécration des évêques

---

### Sommaire

---

<b>11.1</b>	Forme traditionnelle pour la consécration des évêques . . . . .	<b>3</b>
<b>11.2</b>	Nouvelle forme de Paul VI pour la consécration des évêques. . . . .	<b>3</b>

---

Paul VI a également changé le rite de Consécration des évêques. Ceci est très important, car des groupes tels que la Fraternité Saint-Pierre et L'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre (des groupes indults offrant la Messe Traditionnelle en latin) ordonnent leurs « prêtres » dans le rite traditionnel d'Ordination, mais leurs ordinations sont faites par des « évêques » qui ont été faits « évêques » dans le nouveau rite de Consécration épiscopale.

Qui plus est, ce sujet est important car Benoît XVI, celui qui prétendait être l'évêque de Rome, fut « consacré » le 28 mai 1977 dans le nouveau rite de Consécration épiscopale. <sup>[1]</sup> S'il n'est pas un évêque validement consacré, il ne pouvait pas être l'Évêque de Rome.

Dans *Sacramentum ordinis*, du 30 novembre 1947, le pape Pie XII déclare quelle est la forme essentielle pour la consécration des évêques.

## Forme traditionnelle pour la consécration des évêques

Pape Pie XII, *Sacramentum ordinis* ; 30 nov. 1947 : « En ce qui concerne la matière et la forme lors de la collation de chacun de ces ordres, **Nous décidons et décrétons en vertu de la même suprême autorité apostolique ce qui suit** :... dans l'ordination ou consécration épiscopale... La forme est constituée par les paroles de la « Préface » dont les suivantes sont essentielles et donc requises pour la validité :

⇒ « Accomplis dans ton prêtre la plénitude de ton ministère, et sanctifie celui qui est paré des ornements de l'honneur le plus haut par la rosée de l'onction céleste. » <sup>[2]</sup>

En mentionnant « **plénitude de ton ministère... ornements de l'honneur,** » cette forme traditionnelle signifie sans équivoque le pouvoir de l'épiscopat, qui est la « plénitude du sacerdoce. » La nouvelle forme de Paul VI, dans le rite de 1968, est donnée ci-dessous. Les deux formes n'ont qu'une chose en commun : l'unique mot en latin « et, » qui signifie « et. »

## Nouvelle forme de Paul VI pour la consécration des évêques

⇒ « Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus-Christ, qu'il a lui-même donné aux saints Apôtres qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom. » <sup>[3]</sup>

Cette nouvelle forme ne signifie pas sans équivoque le pouvoir de l'épiscopat. L'expression « Esprit souverain » est utilisée pour désigner beaucoup de choses dans l'Écriture ou la Tradition (p. ex. Psa. 5 :14), mais elle ne signifie pas sans équivoque les pouvoirs de l'épiscopat. Par conséquent, la nouvelle forme est d'une validité gravement douteuse.

En plus du changement dévastateur fait à la forme essentielle, beaucoup d'autres choses furent supprimées. En effet, il n'y a pas une seule déclaration non-ambigüe au sujet de l'effet sacramentel que produit la Consécration épiscopale. Dans le rite traditionnel de Consécration, le consécrateur instruit l'évêque élu en ces termes :

⇒ « **Un évêque** juge, interprète, **consacre, ordonne**, offre, baptise et confirme.»

**Ceci fut aboli.**

⇒ Dans le rite traditionnel, il est demandé au futur évêque de confirmer sa croyance dans chacun des articles du Credo.

**Ceci fut aboli.**

⇒ Dans le rite traditionnel, il est demandé au futur évêque s'il « anathématisera toute hérésie qui s'élèvera contre la sainte Église catholique. »

**Ceci fut aboli.** La suppression de cette exigence d'anathématiser l'hérésie est significative, car c'est, en effet, l'une des fonctions d'un évêque.

Dans le rite traditionnel, après la prière consécrationnaire, les fonctions d'un évêque sont encore une fois spécifiées en ces termes :

⇒ « Donnez-lui, ô Seigneur, les clefs du Royaume des Cieux... Que tout ce qu'il liera sur la terre soit pareillement lié dans le Ciel, et que tout ce qu'il déliera sur la terre soit aussi délié dans le Ciel. Que les péchés qu'il retiendra soient aussi retenus, et remettez, Seigneur, les péchés à qui il les remettra... Accordez-lui, Seigneur, une chaire épiscopale... »

Cette prière toute entière fut abolie dans le nouveau rite.

**Conclusion :** Le nouveau rite de Consécration épiscopale de Paul VI a une forme radicalement différente de celle que Pie XII déclara être nécessaire pour la validité. La nouvelle forme ne signifie pas sans équivoque les pouvoirs de l'épiscopat. Le nouveau rite de Consécration épiscopale ne peut pas être considéré comme valide, puisqu'une matière ou une forme douteuse est considérée comme invalide.

Tous les « prêtres » ordonnés par des « évêques » consacrés dans ce rite, même si le rite traditionnel d'Ordination a été employé - comme c'est le cas de la plupart des prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, ceux de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre, etc., ne peuvent pas être considérés comme des prêtres valides. Il ne faut pas vous rendre à leurs « messes. »

# Notes

- [1] Site Vatican, Benoît XVI, Biographie, ve. français, § 15.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/biography/documents/hf\\_ben-xvi\\_bio\\_20050419\\_short-biography\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/biography/documents/hf_ben-xvi_bio_20050419_short-biography_fr.html)
- [2] Peter Hünemann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38<sup>e</sup> éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n°3860.
- [3] Abbé Anthony Cekada, *Le nouveau rituel à la lumière de la Foi : La Rite de la consécration épiscopale de 1968*